



©Axel Martin

Formation en distanciel

PRÉPARATION À LA RÉDACTION D'UN DOSSIER DE DÉROGATION DE CAPTURE ESPÈCES PROTÉGÉES

16 - 17/06/2025 | Distanciel (2 séances de 90 min)

OBJECTIFS ET INTERVENANTE



OBJECTIF

Cette formation a pour objectif de présenter et détailler la démarche de demande de dérogation de capture espèces protégées. Elle prépare à la rédaction du dossier à déposer.

À la fin de la formation, vous maîtriserez le cadre réglementaire relatif à l'accès aux espèces protégées et aurez acquis des connaissances sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) et principe des 3R. Vous serez en mesure de construire le plan de votre dossier de demande de dérogation.

Mode d'organisation et rythme

Distanciel synchrone (live), en deux séances séparées de 24 heures. En inter entreprise et collectif.

Prérequis

Maîtrise du français (oral et écrit), engagement sur l'honneur sans évaluation.

Modalités d'évaluation

Une évaluation sommative sous forme de QCM est prévue en fin de session. Elle ne sanctionne pas l'acquisition du module.



INTERVENANTE



AUDREY TROCHET
SHF

Titulaire d'un doctorat en écologie obtenu en 2013, Audrey est arrivée à la SHF en 2020. Elle en est la responsable scientifique depuis 2023. Elle intervient notamment dans le cadre de la formation "Utilisation des animaux de la faune sauvage non hébergée à des fins scientifiques".

PROGRAMME DÉTAILLÉ

LUNDI 16 JUIN, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 – 12h00	Cadre réglementaire pour l'accès aux animaux sauvages protégés (Focus : reptiles et amphibiens) Le bien-être animal et le principe des 3R Réglementation autour des mesures ERC	• Connaître l'arrêté du 18/12/2014 (dérogation de capture espèces protégées) • Comprendre l'application de cet arrêté (Focus : reptiles et amphibiens) • Définir les notions de bien-être animal • Connaître le principe des 3R • Connaître le cadre des mesures ERC de manière générale • Maîtriser ses obligations et devoirs en fonction de ses activités
12h00 – 12h30	Exercices de compréhension, échanges et questions sur la thématique	

MARDI 17 JUIN, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 – 12h00	Construction du plan du dossier de dérogation de capture espèces protégées	• Élaborer un plan listant l'ensemble des éléments nécessaires à la construction d'un dossier de demande de dérogation de capture espèces protégées • Connaître la chronologie de construction du dossier • Mobiliser les ressources et le réseau nécessaires à la constitution du dossier
12h00 – 12h15	Exercices de compréhension, échanges et questions sur la thématique	
12h15 – 12h30	Évaluation	

INFORMATIONS PRATIQUES & INSCRIPTIONS

INFORMATIONS PRATIQUES



Lieu de formation

Visioconférence synchrone (live), via la plateforme Zoom



Publics concernés

Professionnels. Personnels du secteur de la recherche, responsables de projets d'infrastructures et chargés d'études au sein des DREAL, collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, portuaires et électriques, personnels de carrières d'exploitation, entreprises et bureaux d'études publics et privés, etc.



Nombre de participants

Nombre minimum d'inscriptions : 15 personnes / Pas de maximum



Contenu pédagogique

Cours théoriques diffusés par supports PPT. Les cours sous forme de documents sont livrés après la formation aux apprenants.



Contact

Pour toute question, merci de nous contacter à l'adresse suivante : formation@lashf.org

INSCRIPTIONS



Afin de vous inscrire, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire en ligne, en cliquant sur le lien suivant, avant le 02/06/2025 :

[**ACCÉDER AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION**](#)

Le coût individuel de formation s'élève à **105 €**.

Un tarif préférentiel*, s'élevant à **90 €**, sera appliqué aux adhérents à jour de leur cotisation 2025.

La SHF étant certifiée Qualiopi, le coût de cette formation peut être financé par l'OPCO de votre employeur.

*Si le stagiaire finance lui-même le coût de la formation, il doit être adhérent pour bénéficier de ce tarif. Si le coût est supporté par son employeur, ce dernier doit être adhérent en tant que personne morale.

Conditions d'annulation

Au plus tard 10 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, les coûts pédagogiques seront facturés à 100%. Téléchargez le [Règlement intérieur de nos actions de formation](#).



Société Herpétologique de France

SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575

Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris

<https://lashf.org> – formation@lashf.org